Montfort Sur Argens

N°

BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIERS du Mardi 15 Août 2017

A RETOURNER A :
En mairie 7 rue de la Rouguière
83 570 Montfort sur Argens
04.94.37.22.96

Nom, prénom : . . . . . .

Adresse complète . . . . . .

. . . . . .

Email . . . . . .

Téléphone : . . . . . .

Carte d'identité N° : . . . . . Délivrée le. . . . . Par. . . . . .

N° identification (professionnels) : . . . . . .

Objets proposés à la vente : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Métrage souhaité :

5 mètres linéaires = 12 € ☐
10 mètres linéaires = 20 € ☐
15 mètres linéaires = 25 € ☐

Documents à fournir lors de l'inscription :

- **Carte d'identité**
- **Le Règlement signé**
- **Le règlement du droit de place à l'ordre du « Trésor Public »**

Déclare sur l'honneur :
- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Je soussigné (e). . . . . , demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 15 Août 2017. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à. . . . . Le. . . . . .

Signature :

Règlement :

Article 1 : La mairie est organisatrice du vide-greniers se tenant dans le centre du village le 15/08/2017 de 6 h à 18 h 00. L'accueil des exposants débute à 5 h 30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers sauf accord préalable avec l'organisateur.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (nourriture, produits dangereux, armes, animaux vivants…). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 6 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. . L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet. **Une facturation nominative de déblaiement sera établie pour tout objet laissé sur place et, en outre, sera passible d'une amende délivrée par la Police Municipale.**

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.